

2023-210

Interdiction provisoire de pêche à pied sur la plage du Men Dû

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 19 décembre 2023 demandant à la Commune d'interdire la pêche à pied sur le site du Men Du,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de prévention en attendant les résultats des analyses,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La pêche à pied récréative est interdite provisoirement sur le site du Men Dû, à compter du 20 décembre 2023 jusqu'au retour normal de la situation.

ARTICLE DEUXIEME

La police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Carnac,
- M. le Président de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
- Le Chef de la Police Municipale
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 20 décembre 2023

Pour Le Maire empêché,

Jean-Paul LE NIN

Affiché le

2 0 NOV. 2023